



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1er avril 2001**

**Création d'une fourrière municipale**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 26 mars 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 avril 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M.  
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel  
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,  
Mlle Karen NALEM, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GARCIA.  
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

**Excusés :**

DELIBERATION D2011352001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er avril 2001**

**Direction des Obligations et Droits du  
Citoyen**

**Création d'une fourrière municipale**

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale informelle,

La circulation et le stationnement en ville sont de plus en plus difficiles du fait de l'insouciance de certains automobilistes qui n'hésitent pas à laisser leur véhicule sur la voie publique en stationnement gênant.

Il s'agit souvent de stationnement sur passage piétons, devant un feu tricolore ou une signalisation de danger, sur un emplacement réservé aux handicapés, aux taxis ou aux autobus.

Un stationnement gênant existe également, de plus en plus souvent sur trottoir, en particulier devant les accès aux propriétés riveraines, ce qui empêche toute sortie de garage ou d'immeuble pour les occupants des lieux.

L'arrêt prolongé de véhicules ou le stationnement dans des voies étroites en sens unique ou également en double file empêchent souvent tout passage d'autres véhicules et provoquent dans les cas les moins graves, un encombrement de circulation.

Les situations sont génératrices de risques pour tous les usagers de la voie publique. En effet, certains n'hésitent pas dans ces cas là à ne pas respecter les règles du code de la route pour se sortir vite du " piège " dans lequel ils se retrouvent.

Manifestement, les procès verbaux d'un montant de 230 francs pour stationnement gênant, ne sont pas suffisamment dissuasifs pour empêcher de telles infractions.

Je vous propose donc la création d'une fourrière municipale afin de mettre fin, dans les plus brefs délais possibles, aux stationnements véritablement gênants.

Je vous précise que la loi du 15 avril 1999 facilite les mises en fourrière effectuées sous l'autorité de l'officier de police judiciaire municipale (le maire et les adjoints), puisque les agents de Police Municipale sont maintenant habilités à surveiller les opérations d'enlèvement des véhicules (seule la Police d'Etat était compétente précédemment).

Je vous propose dans un premier temps d'effectuer la mise en fourrière de véhicules en utilisant les services d'une entreprise spécialisée comme cela est le cas actuellement pour les enlèvements de véhicules opérés par la Police d'Etat.

Cette période de transition de quelques mois laisse les délais nécessaires au lancement d'un Appel d'Offres pour l'acquisition d'un véhicule permettant la mise en fourrière de véhicules, ainsi que pour l'affectation d'agents municipaux pour assurer le gardiennage des lieux de garage des véhicules.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création d'une fourrière municipale,
- le Conseil Municipal sera le moment venu, amené à se prononcer sur les conventions à intervenir

## **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 34 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 11 |
| Non participé : | 0  |

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Gérard NEBAS